

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 25 janvier 2023

Le 25 janvier 2023 à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 20 janvier 2023, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé ;

Étaient présents :

M. Marc MONTARDIER, Mme Florence COCART, M. Olivier RACHET, Mme Anne-Marie LHUILLIER, M. Jean Maurice L'HOTELLIER, Mme Angélique KRIMAT, M. Denis LARGETEAU, M. Paul CHEVALLIER, Mme Catherine JUAN, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Xavier GIRARD, Mme Elisabeth JACQUEMIN.

Étaient représentés :

M. Didier FISCHER donne procuration à M. Marc MONTARDIER
Mme Mariette AÏN donne procuration à Anne-Marie LHUILLIER
Mme Catherine BEDOUELLE donne procuration à Elisabeth JACQUEMIN

Étaient absents excusés :

Mme Eve MOUTTOU,
M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Sophie PIFFARELLY est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°03 : RÉVISION DU PRIX DES REPAS DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES MOISSONNEURS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-4 et L.123-5 et R123-16 à R123-26 ;

Vu la délibération n°1903-11 du Conseil d'Administration du 29 mars 2019 portant révision du prix des repas de la résidence autonomie « les moissonneurs » ;

Vu la convention constitutive d'un groupement de commande pour la passation des marchés de fournitures et de livraison de repas en liaison froide de la ville et du CCAS de Coignières du 09 mars 2022 ;

Vu l'accord-cadre du 07 juillet 2022 portant sur le nouveau marché n°2209CC – Fourniture et livraison de repas et gouters en liaison froide avec la société SAGERE SAS – ZI rue Benjamin Delessert- 60510 BRESLES

Vu le courrier de SAGERE SAS datant du 09 décembre 2023 ayant pour objet l'inflation et le rééquilibrage des conditions d'exécution.

Vu la saisine et l'avis de la commission permanente du 4 janvier 2023,



Considérant les augmentations successives du prix des repas par la société SAGERE SAS,
Considérant qu'il convient de réviser le prix des repas de la résidence autonomie ;
Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de réviser, à compter du 1^{er} mars 2023, les prix des repas servis au sein de la restauration de la résidence autonomie sont fixés comme suit :

Tarifs	À compter du 1 ^{er} mars 2023
Résidents de la résidence autonomie	6.90€
Personnes domiciliées à Coignières (tables d'hôtes)	8.20€
Personnes domiciliées à Coignières (hors tables d'hôtes)	8.00€
Personnel communal et du CCAS	5.90€
Personnes domiciliées hors de Coignières	10.50€

ARTICLE 2 – DIT que les recettes sont inscrites au Budget Primitif de l'exercice en cours et des suivants.

ARTICLE 3 – AUTORISE Le Président, le Vice-Président ou tout autre délégué à prendre tout acte pour la mise en œuvre de la présente délibération et prendre tout acte complémentaire, tout arrêté ou toutes décisions pour compléter ou préciser, en tant que de besoin, la présente décision quant à sa mise en application.

Coignières, le 25/01/23

Pour extrait conforme :
Le Vice-Président délégué,

Marc MONTARDIER

La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.